

Image not found or type unknown



Pouvez vous me renseigner svp tres important

Par **renoire76**, le **28/03/2012 à 08:41**

Bonjour, tout le monde , j'aimerais bien avoir un peu plus de précision à ma question si vous voulez bien m'aider en me renseignent rnrnNous somme un couple en concubinage non pacser et avons un bébé et nous voulons savoir au cas ou mon compagnon venait à mourir puisqu'il va bientôt prendre sa retraite et c'est notre seule substance de vie pour le moment . sachant que nous avons un enfant mineur est ce que le bébé aura t' il droit à quelque chose une (partie de sa retraite) au cas de décès ou le tout ira à l'état sachant que je n'ai pas de boulot rnrnSi oui par quelle procédure ??? comment faire ?? et si non est ce que son ex - femme qui aura droit à tout ??? rnrnrnmerci et Cordialement à ceux qui prendront de la peine de m'écrire

Par **cocotte1003**, le **28/03/2012 à 09:53**

Bonjour, ce sont les enfants qui héritent donc votre fils seul s'il n'y a pas d'autre enfant. La retraite de votre ami pourra être versée à son ex femme sous certaines conditions mais de toutes façons les héritiers n'y ont pas droit et vous non plus puisque vous n'êtes pas mariés, cordialement

Par **renoire76**, le **28/03/2012 à 10:16**

merci beaucoup pour l'information .